

SFDR – Publication d’informations en matière de durabilité sur le site internet (article 24 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022 et article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088)

Résumé (cf. Article 25)

Classification des Fonds : NextStage AM dispose de quatre fonds classés en article 8 conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Disclosure):

- FPCI NEXTSTAGE CAPITAL ENTREPRENEUR II
- FPCI NEXTSTAGE CHAMPIONNES III
- FPCI PÉPITES ET TERRITOIRES 1
- FPCI AMUNDI CAPITAL ENTREPRENEUR
- NextStage EverGreen SCA

Stratégie d’investissement des Fonds : les Fonds privilégieront les prises de participations dans des entreprises de taille moyenne (« ETM ») dont le modèle est éprouvé et rentable ; dans le cadre d’opérations de capital développement et de capital-transmission minoritaires ou majoritaires sur des valeurs d’entreprise généralement comprises entre dix millions (10.000.000) et cent millions (100.000.000) d’Euros. Les tickets d’investissement unitaires seront compris entre quatre (4.000.000) et quarante millions (40.000.000) millions d’euros.

Le Fonds investira exclusivement dans des ETM dont le siège social et/ou la majorité des emplois est/sont situé(s) en France ou dans l’Espace Économique Européen.

La Société de Gestion a identifié quatre (4) tendances dont les Fonds tiendront compte dans le cadre de la réalisation des Investissements :

- économie de la valeur des émotions et qualité de l’expérience client ;
- économie « à la demande » et du partage ;
- internet industriel ; et
- économie positive ou de la croissance verte.

Dans ce cadre, le Fonds investira dans :

- des plateformes qui réinventent ou créent de nouveaux métiers ;
- des modèles économiques qui innovent par rapport à leurs concurrents, notamment en offrant des services à forte valeur ajoutée ;

- des sociétés ayant développé un savoir-faire dans la création de lieux d'échange et de lieux d'expérience.

Les Fonds promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- E : Mesure et réduction des émissions de CO2 ; Déploiement de pratiques et offres environnementales positives ;
- S : Promotion du handicap et de l'insertion ; Promotion de la mixité homme-femme notamment dans la gestion des entreprises ; Développement des compétences des salariés ; Partage de la valeur ; Intégration des questions ESG dans la gestion des principaux fournisseurs

Les investissements du Fonds utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds représenteront au moins soixante-quinze pourcent (75 %) du Total des Engagements du Fonds, c'est-à-dire que chaque investissement compris dans ce pourcentage respectera un ou plusieurs critères dont le Fonds assure la promotion.

Les investissements "#2 Autres" sont des investissements qui entrent dans la stratégie et la politique d'investissement du Fonds, qui ne font pas nécessairement la promotion de caractéristiques E/S et qui sont faits, notamment, à des fins de respect de ratios réglementaires, de diversification du portefeuille ou toute autre opportunité dans le meilleur intérêt des porteurs de parts. Ils ne doivent pas dépasser vingt-cinq pourcent (25%) du Total des Engagements du Fonds.

Pour nous assurer de l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, nous avons mis en place des outils et moyens ESG tout au long du process d'investissement.

Tout d'abord nous avons mis en place un certain nombre de politiques d'exclusion pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Ces politiques d'exclusion conduisent la Société de Gestion à limiter plus précisément ses investissements dans certains secteurs, entreprises et actifs sous-jacents du fait de leur exposition à des risques E, S et G spécifiques :

- E : Les activités d'extraction, de production et de transformation d'énergies fossiles (incluant le charbon thermique, le pétrole de schiste ,etc.), les activités ayant un impact majeur néfaste sur la biodiversité
- S : Les armements controversés (mines antipersonnel, les bombes à sous-munition...), les armements chimiques, les armes biologiques et armes à l'uranium appauvri), la production et le commerce d'armes et de munitions de guerre, les activités de production du tabac ou toute activité liée, la pornographie, la prostitution, les activités liées aux paris sportifs, aux jeux d'argent et de hasard, le travail des enfants.
- Par ailleurs, la due diligence ESG que nous réalisons en amont de l'investissement nous permet d'écarter une société qui évoluerait dans un secteur d'activité et/ou qui aurait des pratiques ESG qui ne sont pas compatibles avec les engagements que nous avons pris.

Par ailleurs, les facteurs ESG sont pris en compte tout au long du cycle d'investissement, de la phase d'acquisition au désinvestissement, en passant par la gestion du portefeuille, incluant notamment :

- **La réalisation d'une analyse préliminaire ESG/impact**, qui intègre les incidences négatives sur les facteurs de durabilité et la contribution de l'entreprise aux enjeux de développement

durable, réalisée dans le cadre de la présentation de l'opportunité d'investissement à l'ensemble de l'équipe (appelée « analyse 2pager »)

- **une « Note de comité 1 / note d'investissement » comprenant notamment une analyse renforcée des risques en matière de durabilité** liés à la société et son activité ainsi que la manière dont ils sont appréhendés par la société, avec l'assistance de la responsable ESG qui exprimera un avis sur la cohérence de la proposition d'investissement avec les engagements E et S promus par le Fonds
- **une due diligence ESG** peut être effectuée par un prestataire de conseil externe, soit avant, soit après la transaction, dans un délai raisonnable afin d'établir les principaux KPIs ESG à suivre, rédiger une feuille de route, ainsi que préparer la structuration du management package ESG.
- **un examen annuel de la performance ESG** et des plans d'action des sociétés du portefeuille est réalisé à l'aide d'un questionnaire comportant plus de 100 questions
- **un rapport annuel ESG** est élaboré chaque année à destination des investisseurs

Enfin, nous prenons en compte **les pratiques de bonne gouvernance des sociétés du portefeuille** à l'aide du questionnaire d'audit ESG (pré/ou post transaction, selon le contexte de la transaction).

En outre, dans le cadre de son reporting ESG annuel, la Société de Gestion examine les pratiques de gouvernance des sociétés du portefeuille à travers des questions sur : climat social de l'entreprise (existence d'une enquête auprès des collaborateurs), existence de litige social, existence de litige ou controverses liés à la bonne gestion des affaires. Par ailleurs, nous nous engageons à évoquer les sujets ESG avec les participations au moins une fois par an en board et nous suivons les avancées sur les sujets ESG grâce à des échanges réguliers entre les entrepreneurs et notre responsable ESG.

Sans objectif d'investissement durable (cf Article 26)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier (cf Article 27)

Le Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- E : Mesure et réduction des émissions de CO2 ; Déploiement de pratiques et offres environnementales positives ;
- S : Promotion du handicap et de l'insertion ; Promotion de la mixité homme-femme notamment dans la gestion des entreprises ; Développement des compétences des salariés ; Partage de la valeur ; Intégration des questions ESG dans la gestion des principaux fournisseurs

Stratégie d'investissement (cf Article 28)

Les Fonds privilégieront les prises de participations dans des entreprises de taille moyenne (« ETM ») dont le modèle est éprouvé et rentable ; dans le cadre d'opérations de capital développement et de capital-transmission minoritaires ou majoritaires sur des valeurs d'entreprise généralement comprises entre dix millions (10.000.000) et cent millions (100.000.000) d'Euros. Les tickets d'investissement unitaires seront compris entre quatre (4.000.000) et quarante millions (40.000.000) millions d'euros.

Le Fonds investira exclusivement dans des ETM dont le siège social et/ou la majorité des emplois est/sont situé(s) en France ou dans l'Espace Économique Européen.

La Société de Gestion a identifié quatre (4) tendances dont les Fonds tiendront compte dans le cadre de la réalisation des Investissements :

- économie de la valeur des émotions et qualité de l'expérience client ;
- économie « à la demande » et du partage ;
- internet industriel ; et
- économie positive ou de la croissance verte.

Dans ce cadre, le Fonds investira dans :

- des plateformes qui réinventent ou créent de nouveaux métiers ;
- des modèles économiques qui innovent par rapport à leurs concurrents, notamment en offrant des services à forte valeur ajoutée ;
- des sociétés ayant développé un savoir-faire dans la création de lieux d'échange et de lieux d'expérience.

Tout d'abord nous avons mis en place un certain nombre de politiques d'exclusion pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Ces politiques d'exclusion conduisent la Société de Gestion à limiter plus précisément ses investissements dans certains secteurs, entreprises et actifs sous-jacents du fait de leur exposition à des risques E, S et G spécifiques :

- E : Les activités d'extraction, de production et de transformation d'énergies fossiles (incluant le charbon thermique, le pétrole de schiste ,etc.), les activités ayant un impact majeur néfaste sur la biodiversité
- S : Les armements controversés (mines antipersonnel, les bombes à sous-munition...), les armements chimiques, les armes biologiques et armes à l'uranium appauvri), la production et le commerce d'armes et de munitions de guerre, les activités de production du tabac ou toute activité liée, la pornographie, la prostitution, les activités liées aux paris sportifs, aux jeux d'argent et de hasard, le travail des enfants.
- Par ailleurs, la due diligence ESG que nous réalisons en amont de l'investissement nous permet d'écarter une société qui évoluerait dans un secteur d'activité et/ou qui aurait des pratiques ESG qui ne sont pas compatibles avec les engagements que nous avons pris.

Par ailleurs, les facteurs ESG sont pris en compte tout au long du cycle d'investissement, de la phase d'acquisition au désinvestissement, en passant par la gestion du portefeuille, incluant notamment :

- **La réalisation d'une analyse préliminaire ESG/impact**, qui intègre les incidences négatives sur les facteurs de durabilité et la contribution de l'entreprise aux enjeux de développement

durable, réalisée dans le cadre de la présentation de l'opportunité d'investissement à l'ensemble de l'équipe (appelée « analyse 2pager »)

- **une « Note de comité 1 / note d'investissement » comprenant notamment une analyse renforcée des risques en matière de durabilité** liés à la société et son activité ainsi que la manière dont ils sont appréhendés par la société, avec l'assistance de la responsable ESG qui exprimera un avis sur la cohérence de la proposition d'investissement avec les engagements E et S promus par le Fonds
- **une due diligence ESG** peut être effectuée par un prestataire de conseil externe, soit avant, soit après la transaction, dans un délai raisonnable afin d'établir les principaux KPIs ESG à suivre, rédiger une feuille de route, ainsi que préparer la structuration du management package ESG.
- **un examen annuel de la performance ESG** et des plans d'action des sociétés du portefeuille est réalisé à l'aide d'un questionnaire comportant plus de 100 questions
- **un rapport annuel ESG** est élaboré chaque année à destination des investisseurs

Enfin, nous prenons en compte **les pratiques de bonne gouvernance des sociétés du portefeuille** à l'aide du questionnaire d'audit ESG (pré/ou post transaction, selon le contexte de la transaction).

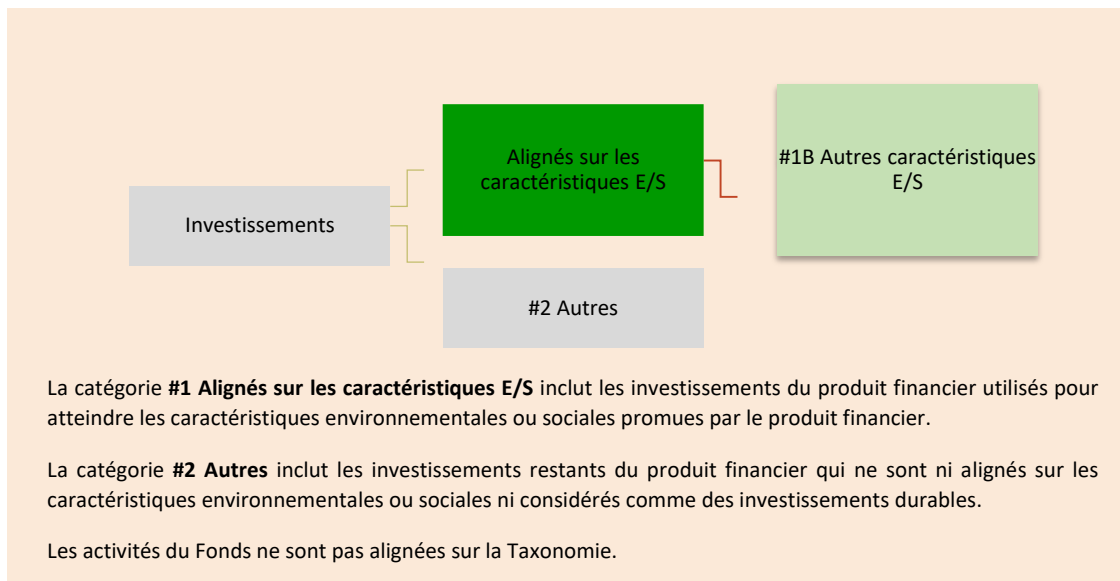
En outre, dans le cadre de son reporting ESG annuel, la Société de Gestion examine les pratiques de gouvernance des sociétés du portefeuille à travers des questions sur : climat social de l'entreprise (existence d'une enquête auprès des collaborateurs), existence de litige social, existence de litige ou controverses liés à la bonne gestion des affaires. Par ailleurs, nous nous engageons à évoquer les sujets ESG avec les participations au moins une fois par an en board et nous suivons les avancées sur les sujets ESG grâce à des échanges réguliers entre les entrepreneurs et notre responsable ESG.

Proportion d'investissements (cf. Article 29)

Les investissements du Fonds utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds représenteront au moins soixante-quinze pourcent (75 %) du Total des Engagements du Fonds, c'est-à-dire que chaque investissement compris dans ce pourcentage respectera un ou plusieurs critères dont le Fonds assure la promotion.

Les investissements "#2 Autres" sont des investissements qui entrent dans la stratégie et la politique d'investissement du Fonds, qui ne font pas nécessairement la promotion de caractéristiques E/S et qui sont faits, notamment, à des fins de respect de ratios réglementaires, de diversification du portefeuille ou toute autre opportunité dans le meilleur intérêt des porteurs de parts. Ils ne doivent pas dépasser vingt-cinq pourcent (25%) du Total des Engagements du Fonds.

Les investissements "#2 Autres" doivent au minimum respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales / les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Ces engagements sont systématiquement couverts dans les clauses standards de nos Pactes d'Actionnaires.



Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales (cf Article 30)

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont mises en œuvre dans les sociétés du portefeuille et progressent dans le temps.

Les indicateurs de durabilité utilisés seront les suivants :

- **E :**
 - **Mesure et réduction des émissions de CO2** : % de sociétés du portefeuille ayant réalisé un bilan carbone scope 1, 2 et 3. Le champ d'application scope 3 sera calculé sur la base des meilleurs efforts . % de sociétés du portefeuille ayant défini un plan de réduction des émissions de CO2 ;
 - **Déploiement de pratiques et offres environnementales positives** : % de sociétés du portefeuille ayant mis en place des pratiques et offres environnementales positives (e.g tri des déchets, numérique reconditionné, mobilité douce, existence de produits à caractéristiques environnementales positives..);
- **S :**
 - **Promotion du handicap et de l'insertion** : % de sociétés du portefeuille ayant des employés en situation de handicap ou d'insertion et des initiatives internes visant à promouvoir le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap ou d'insertion ;
 - **Promotion de la mixité homme-femme notamment dans la gestion des entreprises** : % de femmes dans les sociétés du portefeuille et % de sociétés du portefeuille intégrant au moins vingt pourcent (20%) de femmes dans leurs organes de direction ;
 - **Développement des compétences des salariés** : % de masses salariales que représentent les formations au sein des sociétés du portefeuille + % de collaborateurs ayant reçu des formations au cours de l'année de référence au sein des sociétés du portefeuille ;
 - **Partage de la valeur** : % de sociétés du portefeuille ayant mis en place des programmes internes ou mécanismes de partage des bénéfices (participation, épargne salariale, intéressement, etc.) ;
 - **Intégration des questions ESG dans la gestion des principaux fournisseurs** : % de sociétés du portefeuille ayant réalisé un audit ESG de leurs principaux fournisseurs

Ces indicateurs sont contrôlés annuellement dans le cadre de la campagne de collecte des informations ESG de chacune des participations, et sont consolidés au niveau du véhicule pour évaluer son niveau global de durabilité.

A l'occasion de la cession de nos investissements, en cas de structuration de management package ESG, le débouclage du package passera également par le contrôle de l'atteinte des indicateurs ESG par la société.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales (cf Article 31)

Les méthodes applicables pour nous assurer de l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales promues par les Fonds incluent :

La mise en place d'un certain nombre de politiques d'exclusion s'assure d'écarter les dossiers qui ne répondraient pas aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Ces politiques d'exclusion conduisent la Société de Gestion à limiter plus précisément ses investissements dans certains secteurs, entreprises et actifs sous-jacents du fait de leur exposition à des risques E, S et G spécifiques :

- E : Les activités d'extraction, de production et de transformation d'énergies fossiles (incluant le charbon thermique, le pétrole de schiste ,etc.), les activités ayant un impact majeur néfaste sur la biodiversité
- S : Les armements controversés (mines antipersonnel, les bombes à sous-munition...), les armements chimiques, les armes biologiques et armes à l'uranium appauvri), la production et le commerce d'armes et de munitions de guerre, les activités de production du tabac ou toute activité liée, la pornographie, la prostitution, les activités liées aux paris sportifs, aux jeux d'argent et de hasard, le travail des enfants.
- Par ailleurs, la due diligence ESG que nous réalisons en amont de l'investissement nous permet d'écarter une société qui évoluerait dans un secteur d'activité et/ou qui aurait des pratiques ESG qui ne sont pas compatibles avec les engagements que nous avons pris.

Par ailleurs, les facteurs ESG sont pris en compte tout au long du cycle d'investissement, de la phase d'acquisition au désinvestissement, en passant par la gestion du portefeuille, incluant notamment :

- **La réalisation d'une analyse préliminaire ESG/impact**, qui intègre les incidences négatives sur les facteurs de durabilité et la contribution de l'entreprise aux enjeux de développement durable, réalisée dans le cadre de la présentation de l'opportunité d'investissement à l'ensemble de l'équipe (appelée « analyse 2pager »)
- **une « Note de comité 1 / note d'investissement » comprenant notamment une analyse renforcée des risques en matière de durabilité** liés à la société et son activité ainsi que la manière dont ils sont appréhendés par la société, avec l'assistance de la responsable ESG qui exprimera un avis sur la cohérence de la proposition d'investissement avec les engagements E et S promus par le Fonds
- **une due diligence ESG** peut être effectuée par un prestataire de conseil externe, soit avant, soit après la transaction, dans un délai raisonnable afin d'établir les principaux KPIs ESG à

suivre, rédiger une feuille de route, ainsi que préparer la structuration du management package ESG.

- **un examen annuel de la performance ESG** et des plans d'action des sociétés du portefeuille est réalisé à l'aide d'un questionnaire comportant plus de 100 questions
- **un rapport annuel ESG** est élaboré chaque année à destination des investisseurs

Enfin, nous prenons en compte **les pratiques de bonne gouvernance des sociétés du portefeuille** à l'aide du questionnaire d'audit ESG (pré/ou post transaction, selon le contexte de la transaction).

En outre, dans le cadre de son reporting ESG annuel, la Société de Gestion examine les pratiques de gouvernance des sociétés du portefeuille à travers des questions sur : climat social de l'entreprise (existence d'une enquête auprès des collaborateurs), existence de litige social, existence de litige ou controverses liés à la bonne gestion des affaires. Par ailleurs, nous nous engageons à évoquer les sujets ESG avec les participations au moins une fois par an en board et nous suivons les avancées sur les sujets ESG grâce à des échanges réguliers entre les entrepreneurs et notre responsable ESG.

Sources et traitement des données (cf Article 32)

Chaque année, nous collectons les données ESG de nos participations à travers un questionnaire comprenant plus d'une centaine de questions à la fois quantitatives (émissions de GES, % de mixité homme-femme, etc) et qualitatives (réponses ouvertes sur des initiatives ESG de l'entreprise..).

La collecte des données est réalisée grâce à une plateforme sécurisée française hébergée en Europe.

Les données sont revues par notre responsable ESG qui s'assure de leurs cohérences et réalise au besoin des entretiens téléphoniques avec nos participations pour valider l'exactitude des données.

Nous ne réalisons pas d'estimation de données en cas de non-réponse à certaines questions.

Limites aux méthodes et aux données (cf Article 33)

Les données que nous collectons proviennent de nos participations et sont déclaratives. Elles ne sont pas soumises à l'envoi de pièces justificatives et ne sont pas auditées. Certaines données ne sont pas disponibles étant donné la taille et secteur d'activité des sociétés et les besoins d'adaptation des processus de collecte et systèmes d'informations des entreprises.

Ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes car notre engagement est de collecter et reporter ces données. Nous n'avons pas fixé de seuils minimums à atteindre par nos participations pour chacune des caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds.

Diligence raisonnable (cf Article 34)

Nous avons mis en place plusieurs niveaux de contrôle.

Tout d'abord, en phase de préinvestissement, nous réalisons une analyse des caractéristiques ESG des entreprises et nous faisons systématiquement appel à un cabinet externe pour la réalisation d'une due diligence ESG dont les conclusions sont présentées dans la note de comité d'investissement.

Pendant la phase d'accompagnement, notre responsable ESG effectue des contrôles de cohérence des données ESG pendant la campagne de reporting annuel et par le biais d'un dialogue régulier avec les entrepreneurs.

Politiques d'engagement (cf Article 35)

NextStage AM mène une politique de suivi actif de ses participations en prenant systématiquement des postes dans les organes de surveillance des sociétés (Conseils d'Administration, de Surveillance) et joue un rôle d'actionnaire actif et vigilant aux côtés des entrepreneurs, dans la gestion des entreprises et la définition et la mise en œuvre de la stratégie incluant le volet ESG.

Notre politique d'engagement actionnarial comprend des échanges réguliers avec nos participations, impliquant les équipes de gestion ainsi que notre responsable ESG, et couvrant tous les sujets ESG dont les principales incidences négatives des sociétés sur les facteurs de durabilité.

Nous identifions, mesurons et suivons les indicateurs d'incidences sur les facteurs de durabilité dans notre questionnaire ESG annuel et nous organisons une revue de la performance de ces indicateurs avec les sociétés du portefeuille qui a pour objectif de bâtir un plan d'actions visant à réduire les principales incidences négatives année après année. Lorsque c'est nécessaire, nous sélectionnons des prestataires de conseil externe pour accompagner nos participations dans leur trajectoire de réduction des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Nous évoquons les sujets ESG, dont les principales incidences négatives des sociétés sur les facteurs de durabilité, au moins une fois par an en board.

Nous pouvons être amenés à voter en assemblée générale sur des sujets ESG, notamment les critères de Management package ESG.

Nous organisons plusieurs fois par an des événements Club Entrepreneurs avec nos participations dont certains incluent les thématiques de l'ESG et des principales incidences négatives des sociétés sur les facteurs de durabilité.

Indice de référence désigné (cf Article 36)

Le Fonds n'a pas désigné d'indice de référence spécifique.